

ARRETE N° 2018-064**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'arrêté n°2018-016 du 13 mars 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Christophe CAMART à Monsieur Lionel MONTAGNE, vice-président recherche ;

ARRETE**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame **Muriel VERNAY (IGR)**, directrice de la direction transversale ingénierie et management de projet, à l'effet de signer dans les limites des crédits du CF 455-21, les actes suivants :

- engagements juridiques inférieurs à 5 000 € HT, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- certificats administratifs
- ordres de mission
- états de frais de déplacements
- autorisations d'absence des personnels rattachés directement à la direction.

Article 2

En l'absence et l'empêchement de Monsieur **Lionel MONTAGNE (PR)**, vice-président recherche, délégation de signature est donnée à Madame **Muriel VERNAY (IGR)**, directrice de la direction transversale ingénierie et management de projet, à l'effet de signer les actes suivants :

- justificatifs financiers de contrat (états intermédiaires)
- demandes de financement (Actions de Recherche Concertées d'Initiative Régionale, Fonds Européen de Développement Economique et Régional, Agence Nationale de la Recherche, Délégations Régionales à la Recherche et à la Technologie, Région, Europe).

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART